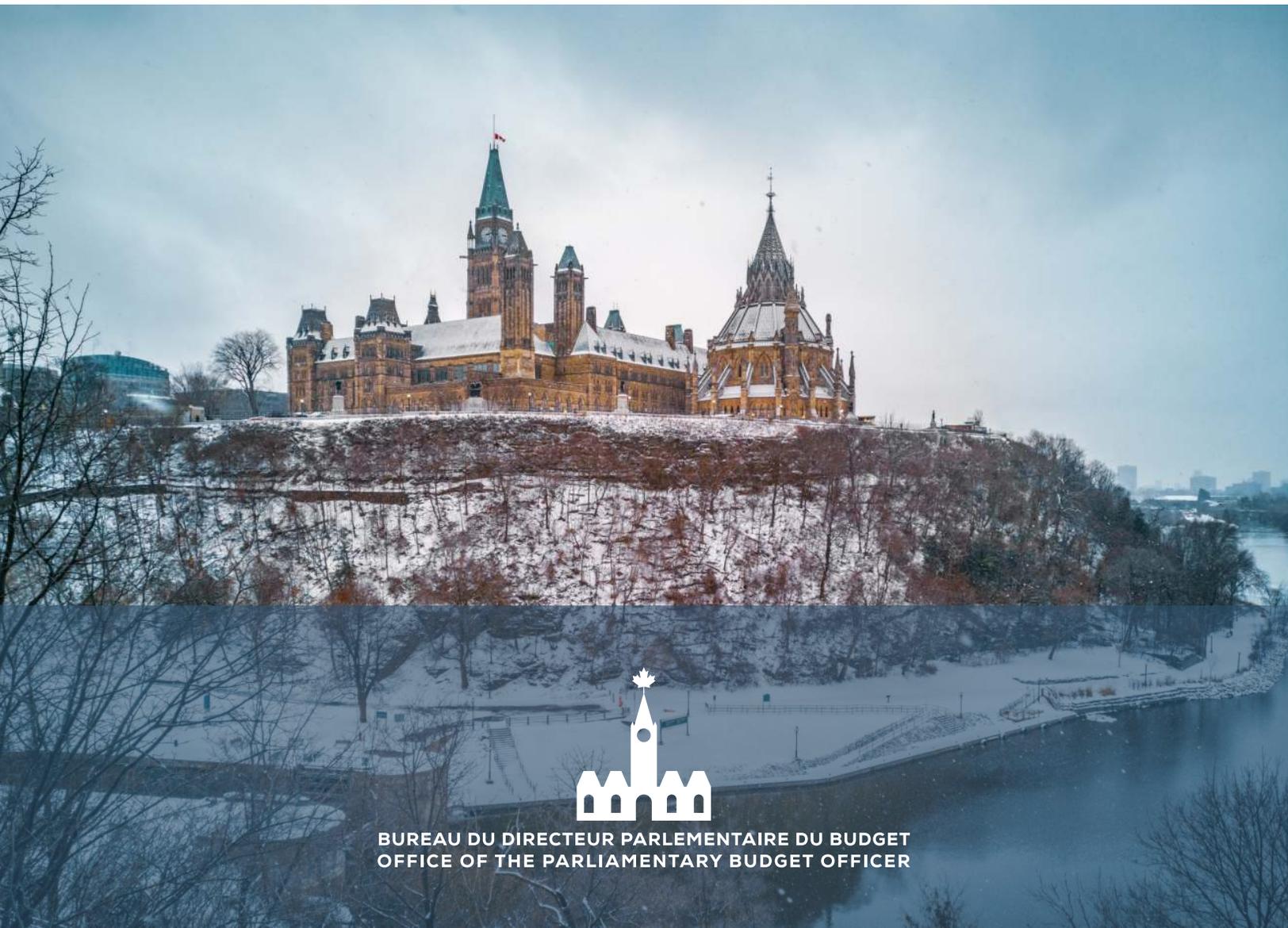


04 novembre 2020



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2020-2021



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

La présente note fournit une analyse détaillée du deuxième budget supplémentaire des dépenses du gouvernement pour l'exercice 2020-2021, dans lequel ce dernier demande au Parlement d'approuver des dépenses totalisant 20,9 milliards de dollars.

Analystes en chef :

Jill Giswold, analyste

Jason Stanton, analyste principal

Le présent rapport a été préparé sous la supervision de :

Jason Jacques, directeur général

Nancy Beauchamp, Carol Faucher, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport aux fins de publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à l'adresse dpb-pbo@parl.gc.ca

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

RP-2021-034-S_f

Table des matières

Résumé	3
1. Introduction	5
1.1. Survol – autorisations totales	5
2. Examen des crédits	6
3. Mesures visant la COVID-19	8
3.1. Suivi des mesures visant la COVID-19	9
4. Mesures ne visant pas la COVID-19	12
4.1. Dépenses en personnel	13
Notes	15

Résumé

Le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021 est le deuxième budget supplémentaire des dépenses prévu pour l'exercice 2020-2021 et soutient le cinquième projet de loi de crédits pour l'exercice en cours. Il souligne un montant supplémentaire de 79,2 milliards de dollars en autorisations budgétaires. Les autorisations votées, lesquelles nécessitent l'approbation du Parlement, totalisent 20,9 milliards de dollars. Les autorisations législatives, pour lesquelles le gouvernement a déjà obtenu l'autorisation de dépenser du Parlement, totalisent 58,3 milliards de dollars.

Bien que le présent Budget supplémentaire des dépenses fasse partie des activités habituelles de l'examen des crédits, des modifications considérables ont été apportées à la façon dont le Parlement octroie les autorisations aux organismes au cours de cet exercice. Tout d'abord, des modifications temporaires ont été apportées à l'article 81 du Règlement, lequel s'étend de la période d'examen du Budget principal des dépenses à décembre 2020, ce qui a créé le besoin de disposer d'un projet de loi de crédits supplémentaires en vue de s'assurer que le gouvernement possède suffisamment de fonds jusqu'à ce que la totalité des crédits reçoive la sanction royale.

Une autre différence clé a été la présentation par le gouvernement de plusieurs projets de loi dans le but d'autoriser les dépenses relatives aux mesures visant la COVID-19, permettant ainsi à celui-ci de ne pas avoir à solliciter d'autorisations dans le cadre du processus habituel de Budget supplémentaire des dépenses. Ces modifications ont compliqué la détermination de la provenance des autorisations, particulièrement puisque certains de ces projets de loi octroyaient uniquement une autorisation temporaire.

Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, la plupart des autorisations budgétaires (72,4 milliards de dollars ou 91,5 %) sont liées aux mesures visant la COVID-19¹. Des 20,9 milliards de dollars en autorisations votées, 15,5 milliards sont dédiés aux mesures visant la COVID-19, tandis que 56,9 milliards des 58,3 milliards de dollars en autorisations législatives sont dédiés aux mesures visant la COVID-19.

Bien que le nombre total de ces mesures soit considérable, la quantité d'informations mises à la disposition du public aux fins de suivi des dépenses est insuffisante, empêchant ainsi les parlementaires de mener à bien leur rôle essentiel quant à la supervision des dépenses gouvernementales et la reddition de comptes au gouvernement.

Pour ce qui est de la publication du présent rapport, il n'existe actuellement aucun document gouvernemental public publié offrant une liste exhaustive

de toutes les mesures annoncées à ce jour, ou des estimations de coûts mises à jour. De plus, ce ne sont pas toujours les mêmes organismes qui font publiquement état de la mise en œuvre de ces mesures. Certains organismes ont publié de façon proactive ces données, tandis que d'autres ne l'ont pas fait.

Ce manque de données n'est pas attribuable à l'indisponibilité de celles-ci. Le ministère des Finances fournissait des mises à jour bihebdomadaires au Comité permanent des finances (FINA), avant que le Parlement ne soit prorogé en août 2020. Les ministères et les organismes fédéraux doivent également aviser mensuellement le Système central de gestion des rapports financiers du gouvernement des données réelles sur les dépenses.

Au vu de toutes ces difficultés touchant le suivi des dépenses liées à la COVID-19, le DPB a élaboré un cadre de surveillance visant à aider les parlementaires à suivre constamment les annonces du gouvernement relativement à la COVID-19. Le présent document de suivi énumère les mesures liées à la COVID-19 ayant été annoncées par le gouvernement et indique si celles-ci ont été incluses dans le budget supplémentaire des dépenses (A) ou (B) ².

Le DPB continuera de mettre le présent document à jour en fonction des prochaines annonces qui seront déclarées par le gouvernement. De même, le DPB se penchera sur l'intégration des données sur le rendement qu'il recueille actuellement auprès de plusieurs ministères et organismes fédéraux.

Le DPB est également disponible en vue d'offrir des séances d'information ou de répondre aux questions portant sur tout élément inclut dans le présent Budget supplémentaire des dépenses.

1. Introduction

Le gouvernement ne peut dépenser de fonds publics sans la permission du Parlement. Pour ce faire, deux façons s'offrent à lui.

Le Parlement peut accorder sa permission en adoptant des projets de loi de crédits, qui autorisent de façon générale certaines dépenses durant un exercice donné. Il peut aussi accorder une permission de dépenser permanente par l'intermédiaire d'une loi (par exemple, les prestations de la Sécurité de la vieillesse payées conformément à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*).³

Le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021 est le deuxième budget supplémentaire des dépenses prévu pour l'exercice 2020-2021 et soutient le cinquième projet de loi de crédits adopté pour l'exercice en cours.

Le budget supplémentaire des dépenses porte sur « les besoins supplémentaires en matière des dépenses qui n'étaient pas suffisamment étoffées au moment du dépôt du budget principal des dépenses ou encore qui ont été peaufinées par la suite pour prendre en compte les changements apportés à des programmes ou à des services particuliers ». ⁴

1.1. Survol – autorisations totales

Le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021 porte sur des autorisations budgétaires supplémentaires totalisant 79,2 milliards de dollars (tableau 1-1). Les autorisations votées, lesquelles nécessitent l'approbation du Parlement, totalisent 20,9 milliards de dollars. Les autorisations législatives, pour lesquelles le gouvernement a déjà obtenu l'autorisation de dépenser du Parlement, totalisent 58,3 milliards de dollars.

Les autorisations non budgétaires, qui comprennent les prêts, les placements et les avances, augmentent de 1,3 milliard de dollars.

Tableau 1-1

Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021 : Autorisations totales

	Budgétaires (en millions de \$)	Non budgétaires (en millions de \$)
Votées	20 874	0
Législatives	58 312	1 274
Total	79 186	1 274

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021.

Le montant total des autorisations budgétaires proposées à ce jour, y compris le présent budget supplémentaire des dépenses, s'élève à 471,5 milliards de dollars, soit une augmentation de 161,4 milliards de dollars (52,0 %) par rapport au budget des dépenses 2019-2020 à ce jour. Cette augmentation d'autorisations sans précédent provient principalement des mesures annoncées par le gouvernement en réponse à la pandémie mondiale de COVID-19.

Des 79,2 milliards de dollars en autorisations budgétaires incluses dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, 72,4 milliards (soit 91,5 %) sont destinés à des mesures visant la COVID-19⁵. Des 20,9 milliards de dollars en autorisations votées, 15,5 milliards sont dédiés aux mesures visant la COVID-19, tandis que des 58,3 milliards de dollars en autorisations législatives, 56,9 milliards sont dédiés aux mesures visant la COVID-19.

2. Examen des crédits

L'examen des crédits est « le processus par lequel le gouvernement demande au Parlement de lui octroyer les fonds requis en vue de satisfaire à ses obligations financières et de mettre en œuvre les programmes ayant déjà obtenu l'approbation du Parlement⁶. »

L'examen des crédits pour le présent exercice diffère grandement de celui des exercices précédents, ou de ce l'on pourrait qualifier d'examen habituel des crédits, et cela en raison de la pandémie mondiale de COVID-19.

Habituellement, au cours d'un exercice, cinq projets de loi de crédits sont présentés au Parlement. Les deux premiers projets de loi portent sur les fonds sollicités dans le Budget principal des dépenses. Le projet de loi de crédits n° 1 (crédits provisoires) sert à fournir les autorisations nécessaires au début de l'exercice afin de s'assurer que le gouvernement dispose de suffisamment de fonds à dépenser jusqu'à que ce le projet de loi de crédits n° 2 (totalité des crédits) reçoive la sanction royale en juin.

Les trois derniers projets de loi de crédits soutiennent le Budget supplémentaire des dépenses, et sont habituellement présentés au printemps, à l'automne et à l'hiver. Ces projets de loi de crédits visent à solliciter l'approbation du Parlement à autoriser des dépenses supplémentaires ou des réaffectations de fonds qui ne sont pas prévues dans le Budget principal des dépenses.

En raison de la pandémie mondiale, l'examen des crédits ne s'est pas effectué de façon habituelle au cours de cet exercice. L'une des différences notables était que la Chambre des communes a approuvé les modifications temporaires apportées à l'article 81 du Règlement, ce qui a permis de prolonger l'examen du budget principal des dépenses jusqu'à décembre 2020.

Par conséquent, le gouvernement a dû diviser l'examen des crédits en trois projets de loi de crédits, dont le troisième n'a pas encore été présenté. Ainsi, les organismes n'ont pas encore reçu la totalité de leurs crédits inclus dans le Budget principal des dépenses 2020-2021. Si tous les autres éléments demeurent inchangés, les crédits restants seront votés plus tard au courant de l'automne avec le Budget supplémentaire des dépenses (B). Le Budget supplémentaire des dépenses (C) sera fort probablement présenté en 2021.

Une autre différence notable est que le gouvernement a présenté plusieurs projets de loi en vue d'autoriser les dépenses liées aux mesures visant la COVID-19. Après avoir reçu la sanction royale, bon nombre de ces projets de loi ont permis aux organismes de bénéficier d'autorisations législatives additionnelles en vue de dépenser du Trésor public, ceux-ci n'ayant donc pas eu à solliciter d'autorisations dans le cadre du processus habituel de Budget supplémentaire des dépenses. Le tableau 2-1 fournit un résumé de tous les projets de loi ayant accordé des autorisations au gouvernement dans le présent exercice.

Tableau 2-1 Projets de loi ayant reçu la sanction royale

Nom du projet de loi	Date de la sanction royale
Projet de loi de crédits n° 1, 2020-2021 (budget principal des dépenses, C-11)	13 mars 2020
Loi modifiant la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> (mandat spécial) (C-12)	13 mars 2020
<i>Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19</i> (C-13)	25 mars 2020
<i>Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19</i> , n° 2 (C-14)	11 avril 2020
<i>Loi sur la prestation canadienne d'urgence pour étudiants</i> (C-15)	1 mai 2020
Loi modifiant la <i>Loi sur la Commission canadienne du lait</i> (C-16)	15 mai 2020
Projet de loi de crédits n° 2, 2020-2021 (Budget principal des dépenses, C-18)	26 juin 2020
Projet de loi de crédits n° 3, 2020-2021 (Budget supplémentaire des dépenses A, C-19)	26 juin 2020
<i>Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19</i> (C-20)	27 juillet 2020
<i>Loi sur des mesures en réponse à la COVID-19</i> (C-4)	2 octobre 2020

Source : LEGISinfo

Les lois additionnelles ont compliqué la détermination de la provenance des autorisations, particulièrement puisque certains de ces projets de loi octroyaient uniquement une autorisation de dépenser temporaire.

3. Mesures visant la COVID-19

Comme décrit dans l'aperçu, la majorité (91,5 %) des autorisations budgétaires incluses dans le présent Budget supplémentaire des dépenses sont liées aux mesures visant la COVID-19. Toutefois, la façon dont ces mesures se voient obtenir l'approbation du Parlement varie, celle-ci pouvant être octroyée par l'entremise d'autorisations votées ou législatives, ou parfois même des deux.

Les dispositions prévues par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, laquelle autorisait les paiements aux provinces et territoires (ou aux organismes identifiés par ceux-ci), ont été abrogées le 30 septembre 2020. Tout paiement additionnel après cette date doit être soumis à l'approbation du Parlement par l'entremise d'autorisations votées.

Dans le cadre du Projet de loi C-4 (*Loi relative à certaines mesures en réponse à la COVID-19*), l'autorisation d'effectuer des paiements en vertu de la *Loi sur les paiements relatifs aux événements de santé publique d'intérêt national* sera abrogée à la fin de l'année 2020. Les paiements prévus être effectués en 2021 doivent être soumis à l'approbation du Parlement, et ont également été inclus dans les autorisations votées.

En ce qui concerne l'augmentation prévue des dépenses législatives pour les mesures visant la COVID-19, la majorité de ces dépenses sont octroyées aux secteurs suivants :

- 28,5 milliards de dollars à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) du ministère d'Emploi et Développement social Canada (EDSC);
- 12,3 milliards de dollars au ministère des Finances pour les paiements aux provinces et territoires dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire (ARS);
- 3,8 milliards de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour la recherche médicale et la mise au point d'un vaccin;
- 3,3 milliards de dollars à l'ASPC pour l'acquisition d'équipement de protection et médical.

En plus de ces autorisations législatives, le gouvernement sollicite également l'approbation du Parlement pour bénéficier de 15,5 milliards de dollars en dépenses aux fins des mesures visant la COVID-19. Voici certains des éléments principaux :

- 5,4 milliards de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour la recherche médicale et la mise au point d'un vaccin;
- 2,2 milliards de dollars à l'ASPC pour l'acquisition d'équipement de protection et médical;
- 1,0 milliard de dollars au ministère des Finances pour le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire;
- 1,0 milliard de dollars au ministère des Finances qui seront versés au gouvernement de l'Alberta aux fins d'assainissement des puits de pétrole et de gaz inactifs;
- 782,8 millions de dollars à l'ASPC pour financer des contre-mesures médicales;
- 700,0 millions de dollars au ministère des Finances pour l'ARS.

3.1. Suivi des mesures visant la COVID-19

Depuis le lancement du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 le 13 mars 2020, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures et programmes visant à aider à remédier aux

répercussions sociales, économiques et de santé publique causées par la pandémie mondiale.

Puisque le nombre de programmes et les coûts associés sont considérables, la quantité d'informations publiques actuellement disponibles est insuffisante. Pour ce qui est de la publication du présent rapport, il n'existe actuellement aucun document gouvernemental public publié offrant une liste exhaustive de toutes les mesures annoncées à ce jour, ou des estimations de coûts mises à jour. Cela fait qu'il est difficile de tenir compte de toutes les différentes mesures que le gouvernement a annoncées.

Le ministère des Finances fournissait des mises à jour bihebdomadaires au Comité permanent des finances (FINA), avant que le Parlement ne soit prorogé le 18 août 2020. Par conséquent, la plus récente liste de mesures et de coûts est issue du 10^e rapport au FINA, publié le 6 août 2020.

Bien que le présent Budget supplémentaire des dépenses inclut un montant considérable des dépenses annoncées par le gouvernement en réponse à la pandémie mondiale, il ne comporte pas les dépenses prévues. Les documents relatifs au Budget supplémentaire des dépenses ne fournissent que des détails sur les autorisations des organismes appropriés effectuant des paiements depuis le Trésor public. Ainsi, ceux-ci ne fournissent pas aux parlementaires de portrait exhaustif du montant des dépenses du gouvernement relatives aux mesures de lutte contre la COVID-19. Voici certaines des mesures qui n'ont pas été incluses :

- La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC);
- Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC);
- Les avantages sociaux améliorés fournis grâce au Compte des opérations de l'assurance-emploi;
- Les nouveaux avantages sociaux adoptés en octobre 2020 par l'entremise de la *Loi sur les prestations canadiennes de relance économique*.

Un autre secteur qui pourrait être amélioré afin d'aider les parlementaires serait d'améliorer l'uniformité relative à la diffusion publique des données sur la mise en œuvre actuelle des programmes. Ces programmes, comme la PCU et la SSUC, fournissent des mises à jour continues en ligne. Toutefois, celles-ci ne sont pas toujours effectuées ni requises pour l'ensemble des mesures visant la COVID-19. Cela empêche les parlementaires de mener à bien leur rôle essentiel quant à la supervision des dépenses gouvernementales et la reddition de comptes au gouvernement.

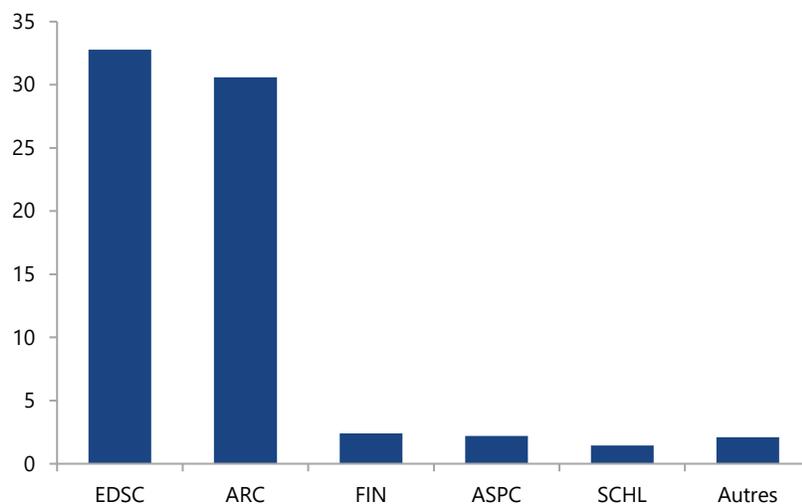
Même si ce ne sont pas toutes les dépenses liées à la COVID qui sont rendues publiques, les ministères et organismes fédéraux sont contraints

d'aviser le SCGRF du gouvernement des données réelles sur les dépenses de façon mensuelle. Ces données sont par la suite partagées par le receveur général du Canada au DPB.

Le gouvernement a créé plusieurs codes dans son plan comptable afin de suivre les dépenses liées à la COVID-19⁷. À la fin du mois de juillet 2020, soit le mois le plus récent pour lequel les données sont disponibles, 71,4 milliards de dollars ont été identifiés comme étant liés à la COVID-19, tel qu'illustré à la figure 3-1.

Figure 3-1 Dépenses liées à COVID-19 par organisme

En milliards de dollars



Sources : Receveur général du Canada et DPB.

Remarques : Ces données sont en date de juillet 2020.

Le DPB a examiné les comptes de rapports financiers, les codes d'autorisation et les codes de programme du plan comptable de 2020-2021 afin de déterminer lesquels de ces éléments ont été créés pour lutter contre la COVID-19. Cette figure n'inclut que les données que le DPB a été en mesure d'identifier comme étant précisément liées à la COVID-19. Toute dépense additionnelle ne s'étant pas vu attribuer ces codes (voir la remarque 7 pour en consulter la liste) n'est pas comprise dans cette figure.

Au vu de toutes ces difficultés touchant le suivi des dépenses liées à la COVID-19, le DPB a élaboré un cadre de surveillance visant à aider les parlementaires à tenir compte de ce qui a été annoncé par le gouvernement relativement à la COVID-19. Le présent document de suivi énumère les mesures liées à la COVID-19 ayant été annoncées par le gouvernement et indique si celles-ci ont été incluses dans le budget supplémentaire des dépenses (A) ou (B)⁸.

Le DPB continuera de mettre ce document à jour en fonction des prochaines annonces qui seront faites par le gouvernement. De même, le DPB se penchera sur l'intégration des données sur le rendement qu'il recueille actuellement auprès de plusieurs ministères et organismes fédéraux.

4. Mesures ne visant pas la COVID-19

Bien que la majorité des autorisations contenues dans le présent Budget supplémentaire des dépenses soient liées aux mesures visant la COVID-19, 6,8 milliards des 79,2 milliards de dollars en autorisations budgétaires sont destinés aux éléments non liés à l'intervention gouvernementale face à la pandémie.

Voici certains des éléments législatifs non liés à l'intervention face à la pandémie de COVID-19 :

- 1,6 milliard de dollars aux bourses d'études canadiennes du ministère d'EDSC;
- 1,2 milliard de dollars aux paiements de l'Incitatif à agir pour le climat de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

En plus de ces éléments législatifs, le gouvernement sollicite également l'approbation du Parlement pour des éléments votés non liés à la COVID-19. Voici certains des éléments importants :

- 760,1 millions de dollars au Fonds de règlement des revendications particulières du ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC);
- 585,2 millions de dollars aux régimes et programmes d'assurances de la fonction publique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).

4.1. Dépenses en personnel

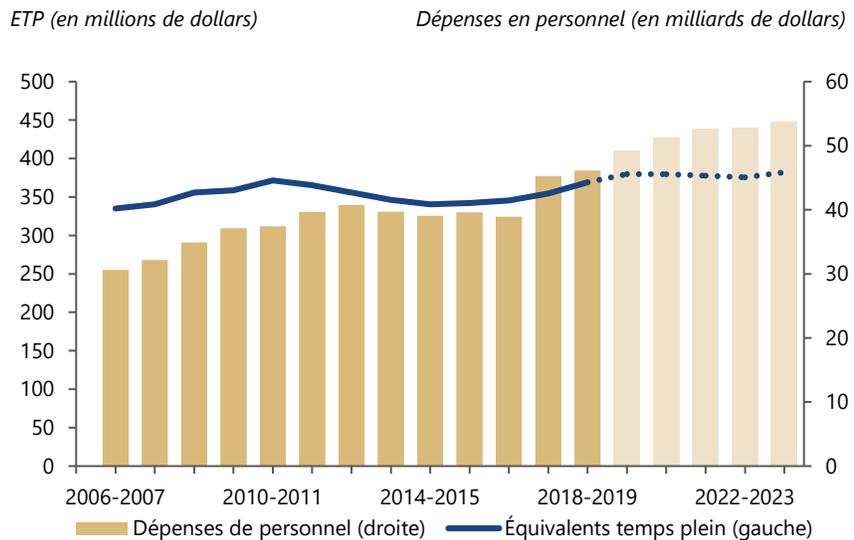
Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, le personnel représente environ 1,4 milliard de dollars en autorisations budgétaires. Une grande partie de celles-ci sont liées à l'affectation proposée de 585,2 millions de dollars aux fins des régimes et programmes d'assurances de la fonction publique du SCT.

L'augmentation des coûts relatifs aux régimes et programmes d'assurances de la fonction publique est principalement attribuable à l'inflation des prix et à la croissance démographique. Les principaux générateurs de coûts dans les dépenses en personnel générales constituent le nombre de membres du personnel (représentés par des équivalents temps plein, ou ETP) et le niveau de rémunération de ceux-ci.

De 2006-2007 à 2018-2019, le nombre d'ETP s'est accru annuellement de 0,8 % en moyenne, passant d'environ 335 000 à 369 000 (figure 4-1). Pendant cette même période, les dépenses en personnel se sont accrues annuellement de 3,5 % en moyenne, passant de 30,6 milliards à 46,1 milliards de dollars.

Le DPB prévoit qu'au cours des cinq prochaines années, le nombre d'ETP continuera de grimper, atteignant près de 382 000 d'ici 2023-2024. D'ici là, le DPB prévoit que les dépenses en personnel atteindront les 53,7 milliards de dollars.

Figure 4-1 Dépenses en personnel et ETP



Sources : Ensemble de données des Plans ministériels des résultats, des Comptes publics du Canada et des Perspectives économiques et financières de septembre 2020 du DPB.

Remarque : Les données jusqu'à 2018-2019 inclusivement sont des données réelles. Les données de 2019-2020 sont des prévisions.

En soutien à l'examen minutieux des parlementaires, le DPB a élaboré l'outil d'examen des dépenses en personnel (OEDP), disponible sur son site Web⁹. Cet outil interactif en ligne permet aux utilisateurs d'explorer les dépenses en personnel générales du gouvernement ou celles de ministères en particulier. Vous trouverez également de plus amples renseignements sur l'OEDP et les principales constatations relatives aux dépenses en personnel dans le rapport du DPB sur l'outil d'examen des dépenses en personnel¹⁰.

Notes

1. Le DPB a inclus les fonds pour la prestation des services essentiels de transport aérien aux collectivités éloignées du ministère des Transports dans ses dépenses totales liées au COVID dans le présent budget supplémentaire.
2. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/RP-2021-034-S/data_fr.xlsx
3. *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-9/>.
4. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/budgets-supplementaires/budget-supplementaire-depenses-b-2020-2021.html>.
5. Le DPB a inclus les fonds pour la prestation des services essentiels de transport aérien aux collectivités éloignées du ministère des Transports dans ses dépenses totales liées au COVID dans le présent budget supplémentaire.
6. La procédure et les usages de la Chambre des communes, Troisième édition, 2017. Chapitre 18, Les procédures financières. https://www.noscommunes.ca/about/procedureandpractice3rdedition/ch_18_1-f.html
7. Plan comptable 2020 à 2021. <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/pceaf-gwcoa/2021/tm-toc-fra.html>
Le PBO a identifié les codes d'autorité suivants comme étant liés aux dépenses COVID-19 : A27A, A396, A993, A994, A995 et D315.
8. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/RP-2021-034-S/data_fr.xlsx
9. Outil d'examen des dépenses en personnel. <https://peat-oedp.pbo-dpb.ca/#/fr>
10. Outil d'examen des dépenses en personnel - Rapport sur les points clés. <https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-2021-021-S--personnel-expenditure-analysis-tool--outil-examen-depenses-en-personnel>